PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées

ARRÊTÉ n° 2026–PREF–DRCL-182 du 3 novembre 2026

modifiant l'arrêté n° 2026-PREF-DRCL/047 du 30 juin 2026 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire

La préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 21 octobre 2025 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'Évry ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'addendum INTA2031715J à l'instruction INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2026-PREF-DRCL/047 du 30 juin 2026 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par les maires des communes du département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition des commissions de contrôle des listes électorales des communes de Boissy-la-Rivière, de Chamarande, de Milly-la-Forêt, de Saulx-les-Chartreux, du Val-Saint-Germain et d'Yerres ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres des commissions de contrôle est modifiée comme suit :

Arrondissement d'Étampes

Communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

Composition prévue par le VI. de l'article L.19 du code électoral

Commune	**Liste ayant obtenu Le plus grand nombre de sièges**	**Deuxième liste**
Boissy-la-Rivière	Virginie LAZA Bruno GAUFFILLET Élise ESCURIOLA SÉGURAL	**Vinciane GAONAC'H** Denis GUERMONPREZ
Chamarande	Franck LE BALEUR Mickaël LEFEUVRE **Léna ELEUTERIO-D'ARPA**	Rose-Marie MAUNY Olivier LEJEUNE
Le Val-Saint-Germain	Vanessa DECLERCK Myriam DELAUNAY **Corinne DELOGES**	François SARAZIN Marème BOSSER

Arrondissement d'Évry

Communes dans lesquelles deux listes ont obtenu
Des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

Composition prévue par le VI. de l'article L.19 du code électoral

Milly-la-Forêt	Gérard MEYDIOT Maria-Gabriela BOBAULT Olivier LAURENS	Marjorie FROGER **William LAMBIN**
Yerres	Jean-Claude LE ROUX Rémy PETIT Viviane HENNEQUIN	Claudia DE CAMPOS **Medhy DANET**

Arrondissement de Palaiseau

Communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

Composition prévue par le VI. de l'article L.19 du code électoral

Commune	Liste ayant obtenu Le plus grand nombre de sièges	Deuxième liste
Saulx-les-Chartreux	Titulaires : Sylvie FRANCES Alexandra HERNANDEZ Marion PERROTTET Suppléants : Olivier BROUTIN Yann JOULAN Aurélie BRUNEAU	Titulaires : Jean-Louis BAUVILLE Nawfal MARHABEN Suppléantes : Caroline DROPSY **Guillaume EBEL**

Article 2 : La composition des commissions est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3 : Le secrétaire général et les maires des communes de Boissy-la-Rivière, de Chamarande, de Milly-la-Forêt, de Saulx-les-Chartreux, du Val-Saint-Germain et d'Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Johann MOUGENOT